



LA POSTE

SD:86350087230815I



39R60YGJKW\_03345\_000000000000\_G4\_16.42\_24286282\_100015\_â-



4004747234452142  
(04) Champs - FlysÙes  
HighSkill

Reexpedition : 20231127



**NOUS CONTACTER**

**VOTRE INTERLOCUTEUR AXA**  
**NICOLAS LAURENT**  
6 RUE FREDERIC BASTIAT  
75008 PARIS



**Assurance et Banque**



A L ATTENTION DU RESPONSABLE DES RH  
STE HIGHSKILL  
66 AV DES CHAMPS ELYSEES  
75008 PARIS

LE 20 OCTOBRE 2023

**VOS RÉFÉRENCES**

Votre contrat  
**Prévoyance**  
**2840186110000 P**

À effet du **01/01/2024**

Catégorie de personnel  
**ENSEMBLE DU PERSONNEL**

**IMPORTANT**

**Document à conserver**

Nous vous demandons  
d'annexer cette lettre qui a  
valeur d'avenant à votre contrat.  
Elle annule et remplace ce que  
vous auriez pu recevoir  
précédemment.

**RENOUVELLEMENT DE VOS COTISATIONS**  
**d'assurance Prévoyance collective**



Chère Madame, cher Monsieur,

Vous nous faites confiance pour la couverture du régime prévoyance de vos salariés et nous vous en remercions.

Nous vous communiquons **vos taux de cotisation 2024** en page suivante. Leur évolution doit permettre de maintenir l'équilibre de votre régime prévoyance dans un contexte de hausse importante des arrêts de travail.

Vous trouverez également, ci-joint, un avenant contenant vos nouvelles conditions contractuelles applicables au 1er janvier 2024. Nous vous invitons à en prendre connaissance.

En parallèle, l'avenant à la notice prévoyance complémentaire **est à transmettre directement à vos salariés.**

Vous pouvez contacter votre interlocuteur AXA habituel si vous avez besoin de renseignements et d'explications complémentaires.

Recevez, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Patricia Delaux  
Directeur Santé Prévoyance AXA Santé et Collectives

REF. 595066 03 2004

PE P39R60YG0LJKW

N° 2840186110000 /CP 95

67186/2885/90230



1B0138-231020

# VOS CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT 2024

## PAS DE CHANGEMENT POUR VOS COTISATIONS EN 2024

### Catégorie de personnel : ENSEMBLE DU PERSONNEL

Nous avons le plaisir de vous informer que vos cotisations ne connaîtront aucune évolution de taux pour 2024. Elles restent fixées à :

TAUX DE VOS COTISATIONS EN 2024 (TOUTES TAXES COMPRISES)	
TRANCHE A	1,50 %
TRANCHE B	1,13 %
TRANCHE C	1,13 %

Vos cotisations incluent le coût des services mis à disposition, ainsi que tous impôts, contributions et taxes, auxquels votre contrat est soumis.

P39R60Y601JKW

# AVENANT À VOTRE CONTRAT PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

NOUVELLES CONDITIONS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Le 20 OCTOBRE 2023

## EN CAS DE RÉCLAMATION

Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.

### COMMENT ADRESSER VOTRE RÉCLAMATION ?

Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que nous puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser à votre interlocuteur AXA habituel (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre Espace Client en ligne) ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations en fonction de la nature du litige :

- via le formulaire de contact sur **axa.fr** ou en ligne depuis votre Espace Client AXA ;
- ou par courrier, à l'adresse suivante : **AXA France - Service Réclamations - TSA 46 307 - 95901 Cergy-Pontoise Cedex 9**

### NOS ENGAGEMENTS

Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de 10 jours.

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de 60 jours.

### LA SAISINE DU MÉDIATEUR

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance :

- 2 mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part
- et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre première réclamation écrite.

Cette saisine peut se faire :

- par e-mail sur le site **mediation-assurance.org**
- ou par courrier, à l'adresse suivante : **Monsieur le Médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09**

L'intervention du Médiateur est gratuite.

Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet.

Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur.

Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.

# AVENANT À VOTRE NOTICE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

NOUVELLES CONDITIONS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Le 20 OCTOBRE 2023

## EN CAS DE RÉCLAMATION

Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.

### COMMENT ADRESSER VOTRE RÉCLAMATION ?

Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que nous puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser à votre interlocuteur AXA habituel (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre Espace Client en ligne) ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations en fonction de la nature du litige :

- via le formulaire de contact sur **axa.fr** ou en ligne depuis votre Espace Client AXA ;
- ou par courrier, à l'adresse suivante : **AXA France - Service Réclamations - TSA 46 307 - 95901 Cergy-Pontoise Cedex 9**

### NOS ENGAGEMENTS

Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de 10 jours.

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de 60 jours.

### LA SAISINE DU MÉDIATEUR

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance :

- 2 mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part
- et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre première réclamation écrite.

Cette saisine peut se faire :

- par e-mail sur le site **mediation-assurance.org**
- ou par courrier, à l'adresse suivante : **Monsieur le Médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09**

L'intervention du Médiateur est gratuite.

Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet.

Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur.

Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.

P39R60Y602JKW